

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.221-2 à L.221-7,
- VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L.822-1 et suivants, et R.822-1 à R.822-34,
- VU** le Code Général de la fonction publique, créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'Arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- VU** l'Arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du Crous Lorraine à compter du 1^{er} février 2023,
- VU** la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du Crous Lorraine au Directeur Général du Crous Lorraine le 14 mars 2024,
- VU** Le procès-verbal d'installation de Madame Viviane ROUSSEL au poste de Directrice des Ressources Humaines du Crous Lorraine à compter du 15 mai 2023,
- VU** la décision du Directeur Général du Crous Lorraine nommant Madame Viviane ROUSSEL aux fonctions de Directrice Adjointe par intérim à compter du 1^{er} novembre 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation à Madame Viviane ROUSSEL, Directrice Adjointe par intérim, du Crous Lorraine :

- dans le domaine relatif aux déplacements des agents :
 - pour signer les ordres de mission relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'établissement,
 - pour signer les états de frais établis à l'occasion des déplacements professionnels des personnels de l'établissement,

- dans le domaine de la gestion administrative du logement étudiant :
 - pour signer les baux numériques et l'ensemble des documents composant la liasse locative,
 - pour valider les RIB et les demandes de prélèvements automatiques,
 - pour signer les courriers de relance des loyers impayés,
 - pour signer les courriers d'avertissement pour manquement aux dispositions du Règlement Intérieur des Résidences Universitaires du Crous Lorraine,
- dans le domaine de la gestion administrative du court séjour :
 - pour signer les contrats de location,
 - pour signer les devis y afférents.

Il est donné délégation à Madame Viviane ROUSSEL, à l'effet de porter plainte au nom du Crous Lorraine, après en avoir au préalable informé le Directeur Général du Crous Lorraine.

ARTICLE 2 :

Il est donné délégation à Madame Viviane ROUSSEL, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer, tous les documents et actes suivants relevant du fonctionnement de sa direction et concernant l'ensemble des personnels de l'établissement :

- les attestations d'employeur,
- les avances et acomptes sur salaire,
- les certificats de congés de maladie (attestation de salaire et annexes),
- les déclarations d'accident de service ou de travail,
- les déclarations préalables à l'embauche,
- les états de service des agents,
- les états de liquidation des frais d'accident de travail, de médecins, des prestations à caractère familial et d'action sociale,
- les conventions de stage,
- les contrats de travail à durée déterminée à l'exception de ceux des personnels de catégorie A et B,
- les contrats des personnels intérimaires,
- les courriers informatifs à destination des agents concernant leur situation administrative et/ou financière,
- les changements d'affectation à titre provisoire ou définitif,
- les procès-verbaux d'installation,
- les arrêtés de changement d'échelon des personnels ouvriers,
- les demandes de formation avec avis favorable du supérieur hiérarchique direct,
- les convocations et ordres de mission dans le cadre des actions de formation continue.

ARTICLE 3 :

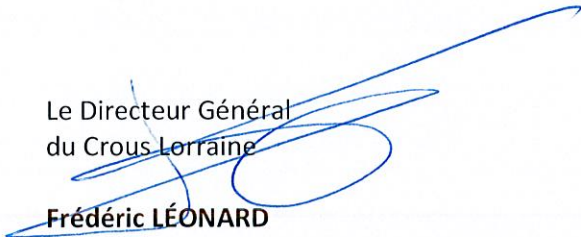
La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2025, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général du Crous Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Crous Lorraine. Elle sera également transmise au délégataire désigné ci-dessus.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 1^{er} novembre 2025.

Le Directeur Général
du Crous Lorraine


Frédéric LÉONARD

La Directrice Adjointe par intérim
du Crous Lorraine


Viviane ROUSSEL